

II

HENRI BRESC

LE MARCHAND, LE MARCHÉ ET LE PALAIS DANS LA SICILE DES X^e-XII^e SIÈCLES

La Sicile des X^e-XII^e siècles est un laboratoire essentiel dans les rapports commerciaux et politiques de la Méditerranée centrale: dernière conquête musulmane durable sur l'Empire byzantin, province exemplaire de l'Islam ismâ'ilien, reposant sur une classe de paysans entrepreneurs; première conquête de la jeune féodalité française et première expérience politique d'un Etat aux techniques « orientales » de gouvernement qui applique aux vaincus une servitude généralisée et qui programme son extension sur l'Afrique et sur l'Hellade. Le centre de la monarchie est fortement établi, jusque vers 1230, dans l'île de Sicile, qui est le coeur de cet espace hétérogène; il s'appuie sur la tradition politique et sur les capacités industrielles d'une population ancienne, arabe et grecque de langue, musulmane, juive, melkite de religion. Son expansion thalassocratique tend à rassembler sous une domination unique un marché économique déjà ancien. L'intensité des échanges dans les deux grandes directions du commerce traditionnel de l'île (l'Afrique et le Levant, d'une part, auxquels il faut alors ajouter l'Andalus, la Tyrrhénienne de l'autre) ne laisse pas de doute: bien avant la conquête normande, la Sicile est le débouché des fruits et des vins de la Campanie et sa monnaie s'impose comme étalon du commerce amalfi-

tain, tandis que Mazara (en binôme avec les escales de Kairouan, Iqlībiyya, Mahdiyya) s'affirme comme port de relais entre Alexandrie revivifiée et Almeria. Greffés sur un double courant de marchandises et d'hommes, d'Est en Ouest musulman et de l'Italie de tradition byzantine vers Fustat et l'Ifriqiya, ces échanges suscitent des déplacements massifs et sûrs de navires et d'échangistes, au témoignage de la Geniza¹.

Sur le commerce de la Sicile du Moyen Age central, la documentation reste relativement pauvre: la Geniza du Vieux Caire a laissé une centaine de papiers privés des familles marchandes juives liées à Kairouan, à Mazara et à Palerme des XI^e, XII^e et même encore quelques-uns pour le XIII^e siècle; je n'ai accès à ces papiers qu'à travers les traductions, les citations et les interprétations, généralement très sûres, de S. D. Goitein et de ses élèves². Les chartriers des grands établissements ecclésiastiques fondés par les Normands et les cartulaires recopiés par les érudits de l'époque des Lumières³ préservent, à côté des privilèges et des donations, quelques actes

ASP = Archivio di Stato, Palerme

BAS = *Biblioteca arabo-sicula*, éd. et trad. MICHELE AMARI, Turin-Rome 1880-1881.

BCP = Biblioteca Comunale, Palerme.

JESHO = *Journal of Economic and Social History of the Orient*.

(1) A une date incertaine de la seconde moitié du XI^e siècle, 10 navires, chacun chargé de 500 passagers, arrivés en un an à Alexandrie, venant de Sicile, ne semblent pas susciter la surprise; pour S. D. Goitein, il ne pas faut compter plus de 4000 passagers: vers 1040, un grand navire porte en effet 400 personnes; SALOMON D. GOITEIN, *A Mediterranean Society. The Jewish Communities of the Arab World as portrayed in the Documents of the Cairo Geniza*, I, *Economic Foundations*, Berkeley-Los Angeles 1967, p. 215 et 315.

(2) En particulier NORMAN A. STILMAN, *The Eleventh Century Merchant House of Ibn 'Awkal (A Geniza Study)*, in JESHO, XVI, 1973, pp. 15-88.

(3) En particulier celui de la Cathédrale de Messine recopié par A. Amico: *I Diplomi della Cattedrale di Messina* raccolti da ANTONINO AMICO, pubblicati ed illustrati da RAFFAELLE STARRABBA, Palerme 1888 (Documenti per servire alla storia di Sicilia, ser. I^a, 1).

privés, dont un contrat proprement commercial très précieux, car rédigé en arabe, quoique non daté⁴, donations et actes de la pratique notariale y conservent de très nombreuses listes de témoins qui nous décrivent les cours des grands seigneurs normands et la société urbaine, en particulier palermitaine et messinoise; cet ensemble a connu des publications précoces et étendues, sinon toujours très sûres. Enfin, les fragments de la chancellerie de Frédéric II, les premiers registres notariés, très tardifs par rapport aux fonds génois, mais intégralement publiés pour le XIII^e siècle, et l'information plus diffuse qui vient de l'archéologie et de la connaissance des siècles postérieurs permettent d'utiles comparaisons: il s'agit au total d'une documentation sans doute disparate, mais sa diversité est un garde-fou contre toute tentation réductionniste. Les sources se complètent et les éclairages différents sont une garantie contre l'omission; la comparaison de leur apport réciproque devrait donner quelques réponses aux grandes questions que posent les structures successives et les transformations de l'échange et du monde de l'échange en Méditerranée centrale.

Je partirai des problématiques mises en œuvre avec bonheur par P. Chalmeta dans *El Señor del zoco*⁵, qui insiste, dans l'esprit de K. Polanyi, sur l'autonomie des sphères du grand commerce et du marché local étroitement surveillé, montrant l'« enchassement » du marché dans l'économie de l'Etat, et par D. Abulafia dans *The Two Italies*⁶: la Méditerranée centrale, la Royaume nor-

(4) SALVATORE CUSA, *I Diplomi greci ed arabi di Sicilia*, I, 1-2, Palerme 1868-1882, pp. 502-504.

(5) PEDRO CHALMETA, *El Señor del zoco en Españā*, Madrid 1973.

(6) DAVID ABULAFIA, *The Two Italies. Economic Relations between the Norman Kingdom of Sicily and the Northern Communes*, Cambridge 1977 (Cambridge Studies in Medieval Life and Thought, 3d series, vol. 9).

mand et la Sicile qui en est la cœur ont connu l'évolution d'une circulation de produits de qualité destinés à la consommation élitaires d'un archipel de cités animées par une classe d'administrateurs publics, à un échange massif et majoritaire de produits manufacturés flamands et lombards contre des produits agricoles méridionaux et des fibres textiles non transformées. Cette mutation, devinée à travers une documentation génoise fournie, mais peu loquace, est lente: ce n'est qu'à la fin du XIII^e siècle que les draps de couleur d'importation l'ont définitivement emporté, dans les manières de se vêtir des Siciliens, sur le drap local du quotidien et la soie des jours de fête et de cérémonie, sans nostalgie de l'*orbace* bon marché, réservé au vêtement de travail du petit peuple⁷; elle est contrecarrée par des tentatives étatiques précoces de reconstruction des artisanats de qualité: Frédéric II relance en 1239 la production des colorants, henné et indigo⁸. Mais elle est irrésistible, liée au poids numérique, aux privilèges douaniers et aux capacités d'investissement des colonies de marchands tyrrhéniens, génois et pisans, à la pénétration du personnel marchand dans l'arrière-pays sicilien.

Je voudrais insister sur les rapports entre les communautés de marchands et la structure d'ensemble de la société sicilienne, avant et après la conquête. La nature et le poids de l'impôt foncier, taxe fixe par charruée (*zawdf*) avant la conquête et légère, inférieure à la dîme

(7) Ce drap grossier, imperméable, qui sert à tailler les tuniques masculines des XIII^e-XV^e siècles, porte un nom à l'étymologie arabe (*al-bazz*), mais l'emprunt est général dans les dialectes italiens; GIROLAMO CARACASI, *Arabismi medievali del siciliano*, Palerme 1983 (Centro di Studi filologici e linguistici siciliani, Supplementi al Bollettino, 5), p. 91.

(8) JEAN-LOUIS-ALPHONSE HUILLARD-BREHOLLES, *Historia diplomatica Friderici secundii*, V, 2, Paris 1859, p. 568-575.

et épargnant les jardins, mais payée en or, capitation lourde et champart après la conquête, déterminent en effet le choix des productions et les disponibilités: la fiscalité normande ramène vers la céréaliculture, et, à terme, vers l'exportation, l'axe d'une économie rurale toujours diversifiée et pour laquelle le marché urbain est un débouché indispensable. La fixation de l'aristocratie française dans les châteaux ruraux a favorisé la diffusion des besoins de luxe et la pénétration des marchands dans l'arrière-pays. La fiscalité, qui a financé aussi l'aménagement d'un réseau majestueux de châteaux et d'abbayes, a libéré des disponibilités commerciales accrues, confiées à des marchands étroitement liés à la monarchie et à la féodalité française. Je suivrai sur ce point L. Musset⁹ qui n'hésite pas à parler pour la Normandie d'aristocratie de l'argent, en faisant observer que dans le monde juif de la Geniza on peut aussi de « prince des marchands »¹⁰ et que les marchands amalfitains font partie de la « noblesse à la longue mémoire » étudiée par M. Del Treppo¹¹; de fait, avant même que les Amalfitains renouvellent, vers 1240, les rangs de la noblesse bureaucratique du royaume, ils se sont intégrés sans peine au cadre féodal, dès 1190¹². Les ambitions des marchands génois et pisans, cependant, dépassent vite l'intégration dans les cadres et au service de l'aristocratie française. Il s'agit pour eux de s'emparer, non seulement des nœuds

(9) LUCIEN MUSSET, *Y a-t-il une aristocratie d'affaires commune aux grandes villes de Normandie et d'Angleterre entre 1066 et 1204?*, in *Etudes normandes*, 3, 1986, pp. 9-19.

(10) A propos de Ibn 'Awkal: N. A. STILMAN, *The Eleventh Century* cit., p. 16.

(11) MARIO DEL TREPPO et ALFONSO LEONE, *Amalfi medievale*, Naples 1977, p. 89-119.

(12) BCP QqH5, *Diplomi della Chiesa di Siracusa*, f. non numéroté: en février 1199, Barthélémy d'Amalfi est seigneur de Mazarino.

du trafic, mais des fiefs, de la terre et nous ne devons pas oublier cette perspective.

LES PRODUITS: QUELLE SICILE?

La thèse de D. Abulafia constitue un excellent point de départ pour décrire et pour expliquer la grande mutation de l'échange et le nouvel afflux des échangistes: commencés vers 1130, ils ont connu un essor décisif après le privilège de Maion concédé aux Génois en 1156, et l'*Epistola ad Petrum Panormitane Ecclesie thesaurarium* atteste, vers 1190, de la solide implantation des draperies fines françaises¹³. Il faut cependant sortir de la perspective offerte par l'exploitation des seuls documents disponibles en masse et en série, les archives notariales génoises, et tenter une exploitation conjointe de toutes les sources signalées plus haut. Les contradictions ne manquent pas, en effet, entre l'image génoise, celle que présente la Geniza ou celle, encore, qu'offrent les recueils nord-africains de *fatwas*¹⁴: ce sont des Siciles différentes, décalées dans le temps certes, mais aussi expressions de pratiques marchandes, de besoins écono-

(13) UGO FALCANDO, *La Historia o Liber de regno Sicilie e la Epistola ad Petrum Panormitane Ecclesie thesaurarium*, éd. G. B. SIRAGUSA, Rome 1897 (F.S.I., 22), p. 183: *vicum Amalfitanorum... in quo vestes diversi coloris et precii tam serice quam de gallico contexte*. Le texte évoque des vêtements de confection. Et en 1186 le cartulaire du notaire génois *Oberto Scriba de Mercato (1186)*, éd. C. JONA et M. CHIAUDANO, Gênes 1940 (Notai liguri del secolo XII, 4), atteste l'exportation en Sicile de drap d'Ypres; et les actes de *Guglielmo Cassinese (1190-1192)*, éd. M. W. HALL, H. C. KRUEGER, R. L. REYNOLDS, Gênes 1938 (Notai liguri del secolo XII, 2), p. 39, celle de vert de Gand, de brunette et bleu d'Ypres, de brunette de Montreuil, d'escarlate vermeille, d'estanfort; p. 180 d'Ypres et *Ligna*, d'escarlates brunettes et vermeilles, de Montreuil; p. 253, d'escarlate de *Lisna*, de vermillon de Lucques.

(14) HADY ROGER IDRIS, *Commerce maritime et Kîrâd en Berbérie orientale d'après un recueil inédit de Fatwâs médiévales*, in *JESHO*, IV, 3, 1961, p. 225-239. Et ID., *La Berbérie orientale sous les Zirides*, Paris-Alger 1962, p. 663-668.

miques et de représentations intellectuelles et religieuses divergentes.

Sur l'une d'elles, la première sans doute dans le temps, nous ne pouvons que formuler des hypothèses: les marchands musulmans de la Palerme des *shuyûkh* qui ont administré la ville de la chute des Kalbités à la conquête normande: on suppose que ces lignages puissants, qui disposent d'une flotte marchande présente au loin, sont les héritiers d'une immigration ancienne, attestée en 947 par l'hégémonie palermitaine de la famille patricienne des B. Tabarî, mais l'information manque, faute d'un fonds documentaire spécifique. Les objets de leur commerce nous sont totalement inconnus et nous sommes tentés de les rattacher au mouvement général de biens précieux que décrivent les papiers de la Geniza, comme leurs techniques et leurs compositions sociales. Peut-être les marchands musulmans que l'on voit opérer à Gênes dans la seconde moitié du XII^e siècle sont-ils à leur tour les héritiers de leur savoir-faire.

Trois Siciles coexistent au XI^e et au XII^e siècle, celle du grain, celle du corail, de la soie et des artisanats de qualité, celle enfin de l'importation des produits franco-flamands. Pour les juristes ifriqiyyens auteurs de *fatwas* et leurs « clients », la Sicile est d'abord une terre à blé, source d'exportation dès le XI^e siècle, ils ignorent tout commerce d'importation vers l'île, sauf un cas d'envoi de sumac, destiné à la manufacture des tissus siciliens¹⁵, et en particulier n'évoquent pas de transports d'huile, pour lesquels les papiers de la Geniza donnent quelques informations¹⁶. La Geniza ignore au contraire totalement

(15) H. D. IDRIS, *Commerce maritime* cit., p. 230.

(16) Vers 1064, des affaires d'huile tunisienne, pour 500 dinars, d'un marchand tunisien en Sicile; S. D. GOITEIN, *A Mediterranean Society* cit., II, *The Community*, Berkeley-Los Angeles 1974, p. 294; huile tunisienne apportée à Girgenti, *Ibid.*, I, p. 330.

le trafic du grain sicilien: du XI^e au XIII^e, la documentation de Fustat atteste l'exportation de produits relativement précieux, du corail, dès 1010¹⁷, du plomb, de la friperie, de la soie grège et des soieries (vers le milieu du XI^e siècle), des peaux de bœufs, en 1046, des draperies, les *farkhas*, dès le XI^e siècle, du coton, à partir de 1120, des fromages, enfin, pour la première fois en 1140, en liaison explicite avec une consommation rituelle, et importatrice, massivement, de poivre, dès le début du XI^e siècle, de lin égyptien, dès 1020, de sel ammoniac, dès 1030¹⁸, de riz, vers le milieu du XI^e, d'épices, en 1058, de colorants, le brésil, en 1064-1065, et l'indigo, à la fin du XII^e siècle: la Sicile est donc consommatrice et relais des fibres textiles, des épices et des drogues dont l'Égypte est la source indispensable. Quant aux sources génoises, à travers lesquelles transparaissent les marchands français de draps, elles ignorent presque complètement au XII^e siècle le transport de blé sicilien et évoquent fugitivement l'afflux du drap de l'Europe du Nord vers l'outre-mer sicilien. Elles décrivent au contraire avec abondance de détail, à l'occasion, des types d'importation qui ressortissent d'un commerce de produits rares et précieux (épices, livres, vêtements de confection), d'une recherche de la qualité: un connaissance, en particulier, renvoie manifestement aux modèles de l'échange de la Geniza et du XI^e siècle¹⁹.

La Sicile des savants malikites de Kairouan et de leur pratique de navigateurs et de petits marchands n'a donc rien à voir avec celle des communautés juives du « mar-

(17) Car c'est bien de corail sicilien qu'il s'agit; le chargement cité par N. A. STILMAN, *The Eleventh Century* cit., p. 63, et daté des années 1010, ne peut venir que de Sicile, puisqu'il est envoyé par Ismā'il b. Abī 'Uqba, facteur de Ibn 'Awkal à Palerme.

(18) Importé en Sicile, et non de Sicile vers l'Égypte comme il a quelquefois été écrit.

(19) D. ABULAFIA, *The Two Italies* cit., p. 220.

ché commun » fatimide, puis de la « zone de libre-échange » qui unit Orient et Occident méditerranéen²⁰. H. R. Idris a mis en lumière un appel régulier, continu, en dehors même des périodes de cherté, du Sahel tunisien au blé sicilien pendant le XI^e siècle et l'établissement de la domination normande. Ce rôle de grenier n'est pas attesté par d'autres documents au XI^e siècle: la structure des transports et la conjoncture politique l'expliquent et le limitent strictement. Même en période d'abondance dans les grandes plaines tunisiennes, il peut être rentable, pour les villes du Cap Bon et du sahel, Mahdiyya, Iqlībiyya, comme pour Pantelleria, respectivement distantes de 155, 89, et 62 milles de la côte sicilienne, de s'adresser aux ports de Mazara et de Marsala. Le transport par barques de petites cargaisons de grain, commode, rapide, porte sur les compléments nécessaires au ravitaillement en pain blanc d'une élite urbaine ou d'une garnison. Il ne mobilise pas les ressources d'un grand commerce des grains encore inimaginable: la Sicile ne dispose pas encore de la structure productive, la *massaria* du XIII^e siècle, capable de multiplier les capacités céréalicoles et les disponibilités commerciales. C'est un commerce aux techniques modestes, où le patron du navire peut jouer le rôle d'agent commandité de l'acheteur, mais un signe avant-coureur, dès le temps de Mâzârî (1091-1093), du ravitaillement privilégié des cités côtières tunisiennes soumises à l'influence politique de l'Etat normand, puis conquises et placées sous son protectorat, en grains royaux

(20) On gardera, avec le sourire, la formule volontairement anachronique de S. D. GOITEIN, pour insister sur l'originalité d'une économie aux vastes horizons géographiques et à l'étroite base d'échanges et on pensera à Sindbad et à la relation précoce des marchands orientaux avec les sources lointaines des produits de luxe, et sur l'indépendance de sa configuration par rapport à la domination politique du centre cairote, puis sicilien.

siciliens. Les informations sont ici encore plus pauvres: deux notices d'Ibn Abî Dinâr et d'Ibn al-Athîr rapportent que Roger II a imposé en 536 H/1141-1142, en pleine famine, des conditions très sévères au ziride Hasan de Mahdiyya²¹. M. Amari voulait voir dans ces pactes un indice de l'établissement d'une « traite » sur l'exportation²², confirmé par un récit d'Ibn al-Athîr qui attribue à Roger le Grand comte le souci d'écarter vers Jérusalem une croisade initialement destinée à Mahdiyya, pour ne pas perdre en particulier les avantages du commerce des grains²³. Si le contexte évoque bien les années 1130-1140 et si l'institution d'une taxe royale sur l'exportation est très probable, il n'est sans doute pas nécessaire d'imaginer un vaste trafic laissé à l'initiative des marchands: Roger II a pu prélever les quantités destinées à soulager Mahdiyya, puis l'archipel des villes du « royaume arabe » d'Ifriqiyya, sur l'impôt en grain, le *qanûn*, ou sur les productions des fermes royales, dont l'extension peut être reconstituée par les documents du XIII^e et du XIV^e siècle²⁴. Loin d'être l'indice d'une pénétration marchande dans le cœur vivrier de l'économie et de la société siciliennes, le commerce des grains dans l'espace privilégié du protectorat ifriqiyyen attesterait, selon ce point de vue, la fonction providentielle du Makhzen sicilien. Ce qui n'exclut nullement, au demeurant, la présence des marchands²⁵, ni l'existence d'un com-

(21) *BAS*, I, p. 461 et II, p. 292.

(22) MICHELE AMARI, *Storia dei Musulmani di Sicilia*, III, Florence 1868, pp. 188-189 et 402-403.

(23) *BAS*, I, p. 450; récit daté de 491 H/1097-8.

(24) Les *massarie* royales sont en effet denses et nombreuses dans la région de Girgenti, Naro et Licata.

(25) Une comparaison s'impose avec le XV^e siècle: Alphonse la Magnanime lance de vastes opérations de ravitaillement des cités hafside en 1437. Ici, la visée politique (placer l'Ifriqiyya en position durable de dépendance) est subalterne: seule la conquête

merce parallèle des grands: un acte de Roger II pour l'archimandrite de Messine l'autorise en 1134 à exporter par an 200 salmes de grain en Afrique pour y acheter de l'huile²⁶. La Sicile a enfin fourni du sucre des plantations princières, avant 333 H/944-945, aux pâtisseries de Kairouan, notice fugitive²⁷, qui nous met en présence d'un autre monde agricole, fragile et qui s'effondrera dans la seconde moitié du XII^e siècle.

La Sicile qui transparait à travers les lettres des marchands juifs, Ibn 'Awkal, Hayyim b. 'Ammâr, Nahray b. Nissim, ignore ce monde rural des *diyâ'* et de la charruée paysanne, précocement ouvert, sans limites sur le terrain, un Far West qui ne fournit aux échangistes juifs que quelques peaux de bœufs et de daims²⁸ et les fromages attestés en 1140, en 1214, en 1241, et en 1243²⁹. Les produits échangés appartiennent à une autre économie rurale, protégée, irriguée et close de murs, dont les « coutures » (*hissa, cultura*) sont disséminées dans la Sicile céréalicole comme taches sur une peau de panthère, et pénètrent plus profondément dans les courtes vallées,

de Djerba est toujours à l'ordre du jour. Il s'agit surtout de ramasser de grandes quantités de doubles. La gestion des opérations est confiée à de grands marchands catalans. Cf. HENRI BRESCH, *Un monde méditerranéen: économie et société en Sicile (1300-1460)*, Paris-Rome-Palermo 1986 (Bibliothèque des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome, 262), pp. 555-556.

(26) Nous ne disposons encore que de la traduction du diplôme; ROCCO PIRRO, *Sicilia Sacra*, troisième édition revue par ANTONINO MONGITORE, Palermo 1733, pp. 974-5.

(27) H. R. IDRIS, *La Berbérie* cit., II, p. 630.

(28) S. D. GOITEIN, *A Mediterranean Society* cit., p. 111: compte de 63 peaux de bœuf de Syracuse et de 76 peaux de daim, 1046: cette indication d'une exportation presque absente par la suite est extrêmement intéressante pour l'histoire du paysage forestier sicilien; elle confirme les données de l'analyse ostéologique de la fouille de Brucato, habitat du XIV^e siècle: la Sicile du grain et de l'herbe offre une provenance abondante au cheptel sauvage. Après l'extension des *massarie*, la Sicile importera les peaux de daims de Sardaigne.

(29) S. D. GOITEIN, *A Mediterranean Society* cit., I, p. 46 (fromage syracusain, en 1241, et messinois, et certificat de kasherout pour 160 livres de fromage sicilien destiné à être vendu dans le Rif égyptien (1214).

les « fiume » du Valdemone, sur le versant nord de la chaîne montagneuse qui court de Cefalù à Taormine. Dans un paysage agricole qui évoque celui de la Calabre voisine révélé par le *Brebion* de Reggio³⁰, nous recueillons les premiers indices de la plantation des mûriers et du tirage de la soie, avant de percevoir ceux de l'aménagement des cotonnaies du centre de l'île, destinées à survivre cahin-caha jusqu'au XIV^e siècle, pour se replier ensuite sur Malte, Pantelleria et Lipari. Les marchands juifs visitent en effet Demenna, la ville principale de la montagne nord-orientale, de langue, de culture et de tradition grecques, en 1046³¹: ils en tirent de la soie et des tapis. Un artisanat de qualité s'est donc greffé là sur la production du matériau grège. La géographie du travail de la soie du XI^e siècle excède largement celle des plantations de mûriers postérieures: elle s'étend en effet en 1048 à Syracuse et à Palerme³²; le tissage de produits spécialisés et raffinés est précoce: *firâshs* de soie attestés dès la première moitié du XI^e siècle³³; *farkhas* et *thawbs*, tapis de Demenna³⁴. Les références aux ventes de soie sicilienne, filée ou tissée, sont nombreuses,

(30) ANDRÉ GUILLOU, *Le Brébion de la métropole byzantine de Région (vers 1050)*, Cité du Vatican 1974 (Corpus des Actes grecs d'Italie du sud et de Sicile, Recherches d'histoire et de géographie, 4).

(31) S. D. GOITEIN, *A Mediterranean Society* cit., IV, p. 416. *Damanash*, Demenna, s'identifie aisément avec S. Marco d'Alunzio.

(32) *Ibid.*, p. 402; à partir de la lettre 172 de Nahray TS 20.180: soie de Syracuse, soie couleur gris poivre, *lâstn* de Palerme.

(33) *Ibid.*, p. 114.

(34) D. Abulafia sous-estime nettement des potentialités manufacturières, repliées sur l'orbace au XIII^e siècle, mais qui continuent d'animer un grand nombre de moulins paroissiaux. Le très grand nombre des soyeux réfugiés dans les domaines de Monreale écarte l'hypothèse d'une industrie palatiale. De même la *platea* des 127 vilains de Catane, en 1095, donne 14 soyeux, 12 forgerons, 6 cotonniers, 4 tailleurs, un teinturier; S. CUSA, *I Diplomi* cit., pp. 541-549. Un témoin, à Messine, en 1172, porte le nom du « manganello » à tirer la soie: Oursos Magkanellès; AMICO-STARRABBA, *I Diplomi* cit., n° 14, p. 395.

dans les publications de Goitein comme dans l'article fondamental de Stilman, jusque dans la première moitié du XII^e siècle; en Egypte d'abord: le talmudiste palermitain, Masliah b. Eliyah en fait commerce lorsqu'il s'y arrête sur sa route vers Hay Gaon; elle est expédiée de Palerme jusque dans les bourgs artisanaux du Delta, à Damsîs, vers 1020-1030 et vers 1040. Mais les marchands juifs l'exportent aussi à Kairouan, en 1047. Le coton n'apparaît qu'au début du XII^e siècle, et d'abord dans un texte maghrébin de *fatwa* de Mâzârî³⁵, et sa plantation dans l'espace sicilien n'est attestée que bien après son commerce et l'intérêt qu'il éveille chez les Génois³⁶. Etain, thon salé des madragues de l'île, corail constituent encore un autre volet, modeste, des exportations siciliennes du XI^e siècle à destination de l'Egypte.

La Sicile du XI^e et du début du XII^e siècle, offre donc plusieurs facettes: grand centre artisanal, profondément intégré dans les réseaux marchands de la Geniza³⁷, elle est aussi le complément agricole des cités côtières d'une Afrique du Nord secouée par les révolutions et en voie de fragmentation politique, repliée sur le canton. D. Abulafia a insisté justement sur la longue absence d'intérêt des cités marchandes de la Tyrrhénienne envers ce double marché, lié à la présence d'entrepreneurs modestes, mais efficaces et surtout techniquement bien préparés. Même en supposant, avec S. D.

(35) Deux livres siciliennes de coton cardé; H. R. IDRIS, *La Berbérie* cit., p. 649.

(36) En 1154 à Mazarino, dans le domaines des Aleramici; BCP Qq H 5, f. non numéroté. La localisation, destinée à se maintenir jusqu'au XIV^e siècle (coton de Terranova-Gela), montre une large diffusion.

(37) Les marchands siciliens fréquentant Alexandrie constituent une catégorie particulière, comme l'atteste Makhzumî, de même que les Sardes; CLAUDE CAHEN, *Douanes et commerce dans les ports méditerranéens de l'Egypte médiévale d'après le Minhâdj d'al-Makhzumî*, in *JESHO*, VII, 1964, pp. 218-315, p. 225.

Goitein, que la Sicile a servi de relais vers l'Occident du poivre égyptien, Messine ou Mazara n'ont connu qu'une fortune médiocre: d'autres escales les concurrençaient, Amalfi, clairement attestée par la Geniza³⁸, les ports orientaux ouverts sans intermédiaires. Seul le traité de 1156 atteste les intérêts des marchands génois: le coton (exporté de Palerme, de Mazara et de Girgenti, attesté à Gênes en 1186, en 1192³⁹), les cuirs et peaux (Palerme, Mazara, Girgenti), la viande salée (Messine), le grain enfin. On ne suivra pas D. Abulafia pour qui c'est la Couronne sicilienne qui a proposé, pour des motifs fiscaux, aux Génois l'exportation du froment sicilien: Mazara, Girgenti et Messine sont ouvertes pour le seul ravitaillement de Gênes; une politique systématique de détaxe favorise Messine, pourtant dépourvue de blés et où la Monarchie a sans doute voulu attirer marchands et marchandises: le marchand n'y est taxé que d'un sou de 4 taris (contre 10 taris à Mazara), l'exportation du grain, qui est grevée d'un tari par salme à Girgenti et Mazara, n'est ici taxée que d'un tari pour 4 salmes.

La présence, enfin, même fugitive, de marchands siciliens dans les cités de la Tyrrhénienne renvoie sans doute à un souci d'approvisionnement; absents de Gênes en 1128, selon le *Breve recordacionis de dacito*⁴⁰, les Siciliens y sont présents en 1162, 1163 et 1164 (le grec Salomon de Salerne, les arabes, sans doute musulmans, Simon,

(38) SALOMON D. GOITEIN, *Letters of Medieval Jewish Traders*, Princeton 1973, p. 42, n° 4: vers 1050, poivre, *lubân* et drogues portées d'Alexandrie à Amalfi.

(39) *Oberto Scriba (1186)* cit., p. 123 (50 cantars); *Giuglielmo Cassinese (1190-1192)* cit., p. 73 (10 cantars).

(40) GEO PISTARINO, *Commercio e vie marittime di comunicazione all'epoca di Ruggero II*, in *Società, potere e popolo nell'età di Ruggero II*, Bari 1979 (Atti delle terze giornate normanno-sveve, Bari 23-25 maggio 1977), pp. 239-258, p. 245.

Bombarchet et Jusuph, représentants du qâ'id Abû'l-Qâsim l'Hammûdite et le shaykh Bohahia de Tripoli ⁴¹), en 1186 (*Jane magister de Sicilia* ⁴²), en 1190 encore (le lombard Symon Gattus de Piazza ⁴³) et, à Savone, en 1182, plusieurs messinois, qui entourent Basile, fils du notaire Andronicus Brullus ⁴⁴.

LES MARCHÉS: RÉSEAUX ET FONCTIONS

La hiérarchie des marchés reflète sans doute la différence des fonctions: plusieurs indices signalent l'existence de marchés ruraux, dans les casaux, et d'abord le privilège d'y accéder obtenu par les Génois en 1156; il ne s'agit ni de marchés « explosifs », réunis en un point fixe et privilégié de la campagne pour une seule journée et éloignés de toute agglomération, comme on les observe dans l'Afrique du Nord moderne et subcontemporaine, et comme on les suppose dans l'Afrique du Nord médiévale ⁴⁵, ni de marchés fixés dans un habitat qui prend le nom de *Sûq* suivi de celui du jour de la semaine où se réunissent population et marchands colporteurs. La foire à jour fixe existe évidemment dès le XII^e siècle; elle est attestée à Naro par Edrisi, qui n'en précise pas la périodicité ⁴⁶, mais elle ne paraît pas changer la nature même de l'habitat ainsi privilégié. Une étude attentive

(41) D. ABULAFIA, *The Two Italies* cit., p. 247-248.

(42) *Ibid.*, p. 279.

(43) *Oberto Scriba (1190)* éd. M. CHIAUDANO et R. MOROZZO DELLA ROCCA, Gênes 1938 (Notai liguri del secolo XII, 12), n° 232, p. 92; 9 mars 1190.

(44) *Il Cartulario di Arnaldo Cumano e Giovanni di Donato (Savona, 1178-1188)*, éd. LAURA BALLETO, Rome 1978, p. 491.

(45) Cf. FRANCISCO BENET, *Explosive Markets: The Berber Highlands*, in *Trade and Market in the Early Economies in History and Tradition*, éd. KARL POLANYI, CONRAD M. ARENSBERG et HARRY PEARSON, Glencoe (Illinois) 1957, pp. 188-217.

(46) *BAS*, I, p. 97.

des toponymes arabes conservés dans les actes de délimitation des fiefs du XII^e siècle permet d'écarter l'hypothèse de lieux de commerce aux limites des terroirs, alors qu'elle atteste des points de rencontre entre les *shuyûkh*, les « vétérans », anciens des casaux et des villes fortes, et de *djamâ'as*⁴⁷. C'est donc que les marchés se tenaient dans les villages mêmes: l'un d'eux, sans doute un assez gros habitat, puisqu'il était signalé par Edrisi et qu'il semble protégé par une forteresse, reçoit en 1178 le nom de *Sûq al-Marâh*⁴⁸. L'origine de Piazza (Armerina), au demeurant, n'est sans doute pas différente: c'est le marché des Lombards installés par les Aleramici et qui supplante le site ancien de Monte Navone/Anaor. La réapparition d'une monnaie divisionnaire, la carroube d'argent, attestée par la fouille de Calathamet, permet d'assurer que ces marchés ne sont pas de simples lieux de troc ou de vente globale du produit des récoltes payée en or.

La riche onomastique des vilains réfugiés en 1185 dans les domaines de Monreale donne d'autres indices de ces marchés ruraux: sur environ 165 habitants des bourgs et des casaux qui portent des noms de métiers, quelques surnoms évoquent les commerces⁴⁹, signalés par des artisanats de qualité (un saunier, un vitrier, un tisserand de châles, un pareur de toiles, un brodeur, *dabbâdj*, le fils d'un brodeur de *tirâz*, quatorze cotonniers et autant de tailleurs, trente-deux soyeux), ou par des services de transports (deux muletiers): peut-on penser qu'ils indi-

(47) S. CUSA, *I Diplomi* cit., p. 181, point de rencontre des *veterani* de Trapani et de Iato; p. 186 (description latine des limites de Curùbici) passage *ad flumen fontis gemaa magnum*; l'équivalent arabe, p. 212, est un *wâdi 'ayn djamâ'a al-kabîr*.

(48) *Ibid.*, p. 152. Dans l'enquête de 1185 il est nommé *Burdj al-Marâ, Turris mulieris*, p. 241 et *Rahl al-Marâh* par Edrisi, *BAS*, I, p. 90.

(49) S. CUSA, *I Diplomi* cit., pp. 134-179.

quent réellement le métier exercé par ceux qui les portaient, ou un patronyme figé? Un seul porte le surnom de « marchand », *tâdjir*, mais sa résidence (Calatrasi, le principal bourg fortifié du Monrealese avec Corleone) confirme que ce nom, choisi parmi les *nasab* possibles du vilain, est significatif; la différenciation des trafics (dans le casal, la vente des produits agricoles et un artisanat de services, dans les principaux habitats, une « place » complexe) anticipe sur l'image de bassins commerciaux centrés sur les bourgs fortifiés qui sera celle du second Moyen Age.

La description de l'île par Edrisi vers 1155, trop précoce pour témoigner de la présence de ces marchés ruraux, est rédigée avant que les Génois ne soient autorisés à quitter les sas côtiers. Il ne signale donc que les marchés des ports d'exportation (Cefalù, Milazzo, Messine, Aci, Catane, Syracuse, Licata, Girgenti, Sciacca, Mazara, Marsala, Trapani), quelquefois tout petits (Trabia, Oliveri) et des bourgs fortifiés qui dominent la campagne et souvent aussi la mer (Brucato, S. Marco, Taormine, Lentini, Noto, Scicli, Ragusa, Butera, Alcamo, Carini, Naro, Castrogiovanni/Enna, Piazza, Aderonò, Petralia, Maniace, Randazzo, Castiglione). La liste n'est pas complète, mais l'information est directe, et ne se coule pas dans un formulaire figé. On note deux points: les deux tiers des marchés cités (20 sur 30, en comptant Palerme) sont liés à la circulation maritime et à l'exportation, d'un port ou d'une plage, des denrées agricoles; huit des principaux marchés sont liés à la présence de bains, et sept à celle d'auberges (*khâns*) et de *fonda-chi*⁵⁰. L'attention du géographe s'est portée sur les com-

(50) Les « boutiques » du texte italien d'Amari ne sont qu'un ornement de la traduction, mais on les rencontre effectivement, avec leur dénomination arabe, dans les

modités signalées par ses informateurs, qui s'accordent parfaitement au style de vie urbain du marchand, personnage reçu avec honneur et confort, comme en témoignent¹ contrats et inventaires de *fondachi* siciliens des siècles suivants⁵¹.

A côté du marché, précocement taxé (à Naso, on partage les revenus en 1134⁵²), la foire aussi est attestée dans les bourgs: en 1187, le prieuré de San Filippo d'Argirò, dépendance de Sainte-Marie Latine de Jérusalem, obtient de Guillaume de Paris les dîmes de la *feria* de San Filippo et le droit à une *logia in placia fere* pour vendre son vin, *cum feria celebratur*⁵³; mais la foire n'est pas simplement, et peut-être pas à l'origine, un événement commercial; elle est liée, comme partout, à la tenue des assises des justiciers⁵⁴. Un diplôme de 1176, traduit du grec en sicilien, attribue au monastère de San Filippo de Demenna les « justices » de la foire, canne à mesurer les draps et chaudron pour y vendre la viande

actes de vente: *hanoutia* en 1178 à Messine; ANDRE GUILLOU, *Les Actes grecs de S. Maria de Messine, Enquête sur les populations grecques d'Italie du sud et de Sicile (XI^e-XIV^e siècles)*, Palerme 1963 (Istituto Italiano di Studi Bizantini e Neoellenici, Testi, 9), n° 12, pp. 108-112.

(51) Cf. GENEVIEVE et HENRI BRESÇ, « *Fondaco* » et *taverne de la Sicile médiévale*, in *Chantiers d'études médiévales, Hommage à Alain Geslan et Geneviève Chevrier*, Strasbourg 1975, p. 95-106.

(52) Naso appartient par moitié à l'évêque de Patti, qui aura la moitié des *introitibus fori*, et à Gautier de Garres; R. PIRRO, *Sicilia Sacra* cit., II, p. 775; record de plaid en traduction daté de 6642.

(53) CARLO ALBERTO GARUFI, *Per la storia dei secoli XI e XII. I de Parisio e i de Ocra nei contadi di Paternò e di Butera*, in *Archivio Storico per la Sicilia orientale*, X, 1913, pp. 346-373, n° 2, pp. 360-361.

(54) Dans la traduction latine d'un diplôme grec de Roger II de 1151 pour San Filippo d'Argirò: *usque ad testam in qua ex consuetudine faciunt iudices logias in festo Ecclesie*, P. SINOPOLI DI GIUNTA, *La Badia Regia di Santa Maria Latina in Agira*, Acireale, 1911, p. 98. En 1170, le même texte était interprété par le justicier Avenel de Petralia *feram ubi justiciarii solebant figere tentoria*; CARLO ALBERTO GARUFI, *I Documenti inediti dell'epoca normanna in Sicilia*, Palerme 1899 (Documenti per servire alla Storia di Sicilia, ser. I^a, XVIII), n° 51, p. 118.

bouïllie⁵⁵; il paraît bien précoce pour prouver la multiplication des foires dans les sites et pour les festivités de monastères isolés, mais la chose est acquise en 1254, à Santa Marina de Naso, abbaye soumise à l'évêché de Patti⁵⁶. La foire se greffe ici sur la fête, le « pardon », *perdonarium* des XIV^e et XV^e siècles, où les colporteurs vendent aussi les douceurs comme la *cubayta*.

Nous ne manquons pas de chartes qui permettent de donner une figure plus précise aux images dorées et floues d'Edrisi: dans la cité-emporium des grands trafics comme dans le bourg fortifié, la « place », *platea, vicus*, « rue grande », présente au XII^e siècle une file de boutiques, *apotheca, hanoutia*⁵⁷; à Cefalù, plusieurs concessions en tenure (de 1164 et 1184 à 1289) manifestent la stabilité de la structure commerciale de la petite cité maritime: le premier document parle de la onzième boutique à partir du mur de la cité *in vico per quem a Porta Maris ad flumen itur*⁵⁸; le second de la cinquième boutique à partir de l'église Saint-Georges, dans le *vicus* de *Porta Maris* à la Porte de la Cité⁵⁹; la *magna platea* s'étend de la source et du *vicus* de Saint-Georges à celui des « Sept Sœurs », présentant une file ininterrompue de boutiques⁶⁰. La même structure se retrouve, au XIII^e siècle,

(55) GIUSEPPE SPATA, *Le pergamene greche esistenti nel Grande Archivio di Palermo*, Palerme 1861, n° 22, p. 277: *li cosi iusti di la feria*.

(56) La juridiction *in mundinis festivitatis Sancte Marine* est partagée entre l'évêque de Patti et les barons de Naso, les Barresi; GIOVAN CRISOSTOMO SCIACCA, *Patti e l'amministrazione del Comune nel Medio Evo*, Palerme 1907 (Documenti per servire alla Storia di Sicilia, ser. II^a, VI), n° 10, p. 231.

(57) Ainsi à Messine, en 1178, sur le Grand rue, les boutiques d'André Mouronnès et d'Etienne Delètos; A. GUILLOU, *Les Actes grecs* cit., pp. 108-112.

(58) C. A. GARUFI, *Documenti inediti* cit., n° 38, p. 89.

(59) *Ibid.*, n° 81, p. 198.

(60) BCP QqH7, ff. 219 (1206, maison d'un toscan et d'un corvisier), 261 (1220, boutique), 263 (boutiques de corvisiers), 433 (1252, boutiques en ruine); et ASP Tabulario di Cefalù pergamene n° 51 (1271, boutiques *in pedi vici Septem Sororum... iuxta paramurum*) et 56 (1276).

à Vicari, à Castronovo, à Cammarata, bourgs moins actifs, où des maisons et des tavernes se mêlent aux boutiques. La spécialisation des marchés n'apparaît qu'à Palerme (*in vico ubi venditur oleum*, 1202⁶¹) et la grand place est la marque d'une activité portuaire. Mais ces boutiques comprennent celles des artisans, des corvisiers, en particulier à Cefalù. Evitons l'anachronisme: le témoignage de Ibn Hawqal, en 973, rappelle que la place de Palerme est composée de marchés avant tout d'approvisionnement alimentaire, ces « regrattiers » dont Frédéric II se plaindra en 1240⁶², et artisanal⁶³; ni boutiques de drapiers, qui ne font leur apparition que dans la description de Palerme par le pseudo-Falcando, ni merciers, mais des droguistes; les grands marchands, *tudjdjâr*, restent dans l'ombre de leurs maisons. On notera que les localisations permises par le texte de Ibn Hawqal concordent avec les regroupements topographiques des XIII^e et XIV^e siècles et montrent une fixité stupéfiante de certains marchés⁶⁴.

La constitution de quartiers de marchands étrangers n'est attestée à la fin du XII^e siècle que pour Palerme

(61) ASP Tabulario della Magione pergamena n° 12; donation de l'oblat Robertus, *faber et burgensis Panormi*.

(62) Changeurs et *regracterii* de Messine ont commis des fraudes aux dépens des Croisés; J.-L.-A. HUILLARD-BREHOLLES, *Historia diplomatica* cit., V, 2, p. 812; 8 mars 1240. Les « regrattiers » sont en Sicile les marchands au détail, les revendeurs.

(63) Je suis la traduction de JOHANNES HENDRIK KRAMERS et GASTON WIET, IBN HAUQAL, *Configuration de la terre*, Beyrouth-Paris 1964-1965: 11 métiers alimentaires: marchands d'huile (*zayyâtûn*), de farine, de froment, de poissons (*sammâkûn*), de grains (*abzariyy*), de légumes, de fruits, de plantes odoriférantes, boulangers, bouchers (*qassâbân*), équarisseurs (*djazzârûn*); 10 artisanaux: forgerons (*haddâdûn*), armuriers (*sayâqîha*), brodeurs (*tirâziyân*), cordiers, cordonniers, tanneurs, menuisiers, potiers, cardeurs, savetiers (*kharrâzûn*), marchands de jarres; pour 6 métiers « échangistes » seulement: changeurs (*sayârîfa*), apothicaires (*sayâdilâ*), droguistes ('*attârûn*), marchands de bois, marchands de coton et les *tudjdjâr* eux-mêmes.

(64) Marchands d'huile, droguistes de Via Lattarini jusqu'à l'époque moderne; cf. A. DE SIMONE, *Palermo nei geografi e viaggiatori arabi del Medioevo*, in *Studi magrebini*, II, 1968, p. 129-189.

et Messine: l'*Amalfitania* de Palerme est alors à cheval entre le quartier fortifié, ancien, du Cassaro et le Bourg, au pied de la ville haute, en voie d'unification; en 1210, elle est synonyme du quartier marchand⁶⁵, mais bientôt, le nom se fixera sur la partie de la ville haute qui domine immédiatement la Porte de Mer et où se développent les hôtels des familles amalfitaines passées dans la noblesse bureaucratique de Frédéric II. En 1237, les Amalfitains sont assez nombreux et actifs pour disposer de plusieurs chapelains et sans doute de plusieurs églises sur la *platea Scalensium* de Palerme⁶⁶. A Messine, un *magister Amalfitanorum* est attesté en 1173⁶⁷. Et les autres *Amalfitanie* de Sicile sont probablement de même date, et la toponymie ultérieure donne donc des indices assez sûrs de ces points de pénétration; Syracuse, Catane, Noto, Caltagirone, Trapani, s'ajoutent ainsi à la liste des bourgs pour lesquels les chartes du XII^e et du début du XIII^e siècle manifestent la présence des amalfitains, Adernò, Cefalù en 1188⁶⁸ et Patti en 1191⁶⁹.

Pisans et Génois et bientôt Florentins et Lucquois⁷⁰, peut-être aussi Vénitiens⁷¹, constituent des noyaux

(65) J.-L.-A. HULLIARD-BREHOLLES, *Historia diplomatica* cit., I, 1, 1852, pp. 191-195; donation à la Cathédrale de 200 taris par an à prélever de *apothecis Amalfitanie*.

(66) Serge est alors en effet *capellanus major platee Scalensium*.

(67) S. CUSA, *I Diplomi* cit., p. 326, témoin de l'archevêque parmi les notables latins.

(68) *Jacobus Melfitanus* (un doute: Melfi/Amalfi) et *Horisius mercator* témoins; C. A. GARUFI, *Documenti inediti* cit., p. 224.

(69) Bonjohannes de Amalfitano fait partie des *boni homines*, treizième et dernier des envoyés de l'*Universitas* des habitants de la cité épiscopale adressés à la Cour; DIETER GIRGENSOHN et NORBERT KAMP, *Urkunden und Inquisitionen des 12 und 13 Jahrhunderts aus Patti*, in *Quellen und Forschungen*, 45, 1965, pp. 1-240, doc. n° 1, p. 119.

(70) *Ugo Lucensis* et *Ugushius* parmi les *boni homines* d'Adernò en 1190; LYNN T. WHITE, *Il monachesimo latino nella Sicilia Normanna*, Catane 1984, n° 42, p. 442-443; *Gyrdardus Luccensis* arbitre à Trapani en février 1209; ASP Tabulario della Magione pergamena n° 17.

(71) Encore que deux des documents du XII^e siècle qui attestent de l'antiquité de Saint-Marc de Palerme soient des faux notoires: datés prétendument de 1165 et

moins apparents; les premiers se regroupent, par nécessité militaire. Ces regroupements présagent les traités passés avec Barberousse en 1162 et ils préparent le partage de l'île en zones d'influence et l'acquisition de villes entières ou de quartiers importants par les Républiques tyrrhéniennes, qui portent la guerre en Sicile bien avant l'invasion allemande: les Pisans sont poursuivis par les Ligures dans le *borgo* de Messine en 1129 et les batailles entraînent des destructions massives; la paix impériale, au XIII^e siècle, en mettant provisoirement fin aux violences, débouche sur la constitution de quartiers linéaires, rues non défendues et remarquables par la présence d'une loge « nationale »⁷².

Le monde des marchands, en Sicile, présente donc plusieurs réseaux, dont l'apparition est décalée, mais qui coexistent au XII^e siècle, et dont chacun dispose d'un habitat original: juifs qui font coïncider l'archipel des boutiques et des magasins avec celui de fortes communautés; le talmudiste savant peut ainsi poursuivre sa vie de recherche des textes et des maîtres en un long pèlerinage qui ne fait qu'un avec l'exercice de son métier de marchand; amalfitains installés, auprès de la noblesse française, entre le palais et le port; citoyens des Républiques maritimes ambitionnant l'abri d'un bourg fermé, et, si possible, d'une forteresse d'où dominer le plat pays. Des ambitions complexes dont le trafic est l'un des moyens, des commerces étanches et hiérarchisés, des rela-

de 1186, les testaments de Filiberta et de Theocritus Mairosin de Chioggia citent l'église de la Martorana, qui est une fondation de 1194, et la seconde Sainte-Marie de *Cancellario*, qui est de Matteo d'Aiello alors seulement notaire, puis vice-chancelier; C. A. GARUFI, *Documenti inediti* cit., n° 39 et n° 86, pp. 91 et 209; la donation de l'église de Saint-Marc par Roger aux Vénitiens paraît aussi peu vraisemblable; *Ibid.*, n° 18, p. 44; la donation de Marco Canale, de 1172, est moins suspecte; *Ibid.*, n° 60, p. 149.

(72) Une rue des Pisans existe à Messine en 1239; et une rue des Florentins dès 1193.

tions stables avec les mondes étrangers, que la conquête normande n'interrompt pas⁷³, des systèmes qui ne s'évincent pas, mais établissent des relations de subordination et une répartition des tâches, entre les commerçants sédentaires et leurs représentants dans les bourgs et les casaux, avant que s'effectue une pénétration dont témoigne la présence de marchands siciliens et de toscans dans les listes de témoins des chartes de donations et des records de plaids.

C'est un document unique non daté, un simple brouillon d'acte en arabe, conservé sans doute dans un fonds privé, qui permet de saisir la relation entre les marchands exportateurs, ici un italien, et les commerçants locaux qui fréquentent l'hinterland pour acheter et rassembler les produits destinés à l'exportation. Dans cet acte, c'est un groupe de musulmans, Maymûn et sa sœur Sadaqa, et leurs fils respectifs, 'Alî et Hasan, Abû 'Abdallâh, Salâm et Abû'l-Futûh, ainsi que Muhammad b. al-Hadjdj b. Khâlid de Corleone, et le Hâdjdj 'Uthmân qui reçoivent de Ser Guglielmo, très probablement un génois, 13 dînârs almohades, 105 taris *dûkî*, ainsi que 102 livres 15 sous, sous forme de 1805 taris de Sicile, à un taux de change moyen (17,56 taris par livre) qui est très proche du taux de change pratiqué à Gênes dans la rédaction des prêts maritimes en 1162 (18,18), qui comprend un intérêt plus fort⁷⁴. Les sommes seront remboursées

(73) En particulier entre la Sicile, Alexandrie et la Tunisie, comme en témoignent la venue de juifs tunisiens (1130), l'invitation d'un juif tunisien installé en Sicile à son frère (1140), le prêt au risque de mer (10 onces de taris *dûqî*) de Ser Misha'el de Trapani à un juif égyptien; S. D. GOITEIN, *A Mediterranean Society* cit., I, p. 256. Pour certains marchés, les Génois ont repris produits et destinations de la Geniza, par exemple le corail sicilien envoyé à Alexandrie; *Oberto Scriba (1190)* cit., n° 333, p. 132.

(74) S. ÇUSA, *Diplomi* cit., p. 502-504; dans le détail, l'avance se décompose en sept prêts aux taux de change extrêmement irréguliers (de 13,14 à 32,54).

à Messine et à Palerme sous 15 ou 20 jours et la location des navires est à la charge de Ser Guglielmo. La forme génoise du change maritime en argent, comme le *qirâd*, même si elle cache une commande en marchandises, ne laisse rien à l'incertain et fixe à l'avance la responsabilité de l'entretien, *ma'ûna*, et le profit du prêteur; à la différence des actes de la fin du XIII^e et du XIV^e siècle, l'acte ne spécifie pas les produits qui seront acheminés vers Messine; la présence ne spécifie pas les produits qui seront acheminés vers Messine; la présence des monnaies des Républiques italiennes dans l'espace sicilien semble d'autre part écarter l'hypothèse d'un commerce d'importation en provenance de Gênes ou de Pise. Si on ne peut le dater avant la grande mutation de la seconde moitié du XII^e siècle, c'est au moins un témoignage de la structure ancienne des trafics, telle que la propose D. Abulafia. Il garantit l'existence d'un milieu local de petits commerçants proche de ceux que les documents de la Geniza qualifient de *rakkâds*, financé par les marchands étrangers. Les juifs s'intègrent à la même structure: en 1209, un marchand de Trapani a avancé de l'argent à « des juifs » en commande; plus tard, Bivianus de Baldo, gestionnaire des biens de l'évêque de Cefalù de 1275 à 1280, prête 24 onces à Baraha de Samuele⁷⁵. C'est le signe de la raréfaction d'un capital qui ne se reconstituera guère avant la fin du XIV^e siècle: les juifs gardent des spécialités commerçantes et artisanales précieuses, mais avec des financements des marchands étrangers ou sous la protection des grands.

(75) BCP QqH 8 f. 683; Cefalù, 13 septembre 1287. Biviano de Baldo, en cinq ans d'administration, a escroqué l'évêché, selon une expertise, de plus de 500 onces; il avait fait composition pour 234 onces 10 taris, puis pris la fuite; ses biens sont séquestrés; *Ibid.*, f. 615; 8 juin 1280.

LE PALAIS: LES MARCHANDS, L'ARISTOCRATIE ET LE PRINCE

La souscription de marchands siciliens, normands, grecs, puis toscans, au pied d'actes passés dans les bourgs est au contraire révélatrice de la place que tient un milieu d'une tout autre qualité: en 1145, à Scordia, bourg voisin de Lentini, dans l'arrière-pays de Catane et de Syracuse, trois personnages souscrivent, aussitôt après les chevaliers, une charte des seigneurs Henri et Béatrice⁷⁶; ce sont Thibaud, *Theobaldus*, et Pierre, qualifiés l'un de *Scordie mercator* et l'autre de *mercator Scordie*, et Barthélémy, « beau-frère de Messire Pierre le Marchand »; la structure de la phrase écarte l'hypothèse d'un surnom plus ou moins figé; le titre de Messire identifie Pierre à un chevalier, à un feudataire de casal. Les Amalfitains paraissent liés particulièrement aux Avenel: en 1156 et en 1160, Martin, puis Rannellus souscrivent des actes à la cour d'Ade Avenel et d'Adélaïde, à Collesano et à Adernò, après les chevaliers, les vicomtes (juges normands), le sénéchal et les prêtres, mais avant de possibles ministériaux, Geoffroi le boucher et Pierre le forgeron⁷⁷; en 1165, le fils de l'amalfitain Serge possède des biens à Partinico⁷⁸; il n'est cependant pas certain qu'ici les amalfitains soient des marchands: dès 1136, sur l'Etna, Jean l'amalfitain est moine et prêtre à Saint-Léon

(76) C. A. GARUFI, *Documenti inediti* cit., n° 23, p. 54. La charte, qui n'existe qu'en copie du XVIII^e, a pu être retouchée, mais l'ensemble des souscriptions a une saveur d'authenticité.

(77) *Ibid.*, n° 31, p. 76; Martin est le sixième de 27 témoins de la donation d'Adelicia à Johannes de Brucato, à Collesano; L. T. WHITE, *Il monachesimo* cit., n° 21, p. 410; Rannellus souscrit la donation à Robertus de Cremona, septième des huit témoins.

(78) ENRICO MAZZARESE FARDELLA, *Partinico, il suo territorio, i suoi Domini in una pergamena del Tabulario Belmonte (1165)*, in *Archivio Storico Siciliano*, ser. IV, vol. IV, 1978, pp. 42-54. Précisément, il possède une cannaie, *arundinetum*, en commun avec le chevalier Mauger, Manfred le Génois et un certain Johannacius; *Ibid.* p. 53.

du Mongibello⁷⁹; en 1189, à Messine, dans le milieu grec, Léon *toû Amalphinoû* est notaire⁸⁰. Martin, Rannellus, Serge pourraient donc être déjà des fonctionnaires auliques au service de la famille normande étroitement liée à la dynastie royale. On retrouve la même familiarité entre des lucquois et le seigneur féodal, Geoffroi le Français, à San Filippo d'Argirò en 1170⁸¹. Dans des contextes qui ne sont pas liés au pouvoir féodal, les marchands apparaissent aussi parmi les *boni homines* des bourgs, signe de leur appartenance à une « aristocratie » de l'argent et du service. Dès 1133, selon un document traduit et refait, le génois Donadeus est témoin d'un accord entre l'évêque de Patti et les habitants de la cité, aussitôt après le sénéchal Jean et le stratigot de Messine⁸². En 1172 Gui de Messine, *mercator*, souscrit un record de plaid du stratigot de Syracuse, aussitôt après les chevaliers⁸³. En 1185, à Troina, Ollôos *pragmateutês* et Solomon *mercator* souscrivent à côté des notaires et de Symon le forgeron (*chalkeus*)⁸⁴, témoins d'une vente.

Dans l'ensemble, latins ou grecs, les marchands chrétiens apparaissent dans une position qui n'est pas inférieure à celle des chevaliers; comme eux, ils peuvent recevoir la qualification de *Dominus*, comme eux, ils font partie de la classe supérieure d'une ministérialité nom-

(79) CARLO ALBERTO GARUFI, *Gli Aleramici e i Normanni in Sicilia e nelle Puglie*, in *Centenario di Michele Amari*, Palerme 1910, I, pp. 47-83, n° 5, p. 74.

(80) A. GUILLOU, *Les Actes grecs* cit., pp. 197-214; donation d'Oulô, fille de Jean Grapheus.

(81) C. A. GARUFI, *Documenti inediti* cit., n° 51, p. 118: Vincentius Lucensis et Gerardus Lucensis, second et troisième de ses témoins, aussitôt après le chevalier Jourdain.

(82) G. C. SCIACCA, *Patti* cit., p. 217.

(83) S. CUSA, *Diplomi* cit., pp. 487-488.

(84) *Ibid.*, pp. 333-335.

breuse, d'officiers (dépensiers, sénéchaux) et d'artisans spécialisés. « Aristocratie marchande », ils sont au service d'une consommation aristocratique dont l'archéologie révèle la variété et le luxe: à Calathamet, dans le château ruiné dans la seconde moitié du XII^e siècle, les témoins les plus éloquents, verre à bossage, imitations de porcelaine et de céladon, sont d'origine orientale. Les marchands écoulent les produits de la taxation, mais aussi de l'entreprise seigneuriale, de la *cultura* ou de la ferme en économie esclavagiste⁸⁵; un exemple tardif l'éclaire: en 1280, un toscan installé à Cefalù dresse le compte des exportations de thon, de fromage et de viande salée qu'il a réalisées pour l'évêque de la petite cité; elles se montent à plus de 115 onces, aussitôt réinvesties à Pise en marchandises qu'il a ramenées à Cefalù⁸⁶. Il apparaît comme un marchand dépendant, comme un technicien commercial maintenant en position dominée, en raison même de son origine. Quelques documents attestent, au XIII^e siècle, que les marchands prennent en charge globalement la gestion du patrimoine seigneurial comme Bivianus de Baldo à Cefalù.

Cette relation de service entre le milieu marchand chrétien et l'aristocratie normande n'est sans doute que le reflet local, décentralisé par la multiplication des autonomies baroniales, d'une pratique de la dynastie des Hauteville, qui englobe dans sa familiarité des marchands

(85) Plusieurs entreprises agricoles reposent sur le travail permanent d'esclaves: au XII^e siècle, celle de Roger de Messine (1189, trois paires de boeufs, deux ânes, un cheval, deux esclaves) donnée à Santa Maria de Bordonaro par sa veuve Oulô; A. GUILLOU, *Les Actes grecs* cit., p. 197-214; celle des Martorano (1194, vingt vaches, 10 boeufs, 360 moutons, 8 ânes, 3 mulets, 6 esclaves mâles, 6 ancille); C. A. GARUFI, *Documenti inediti* cit., n° 107, p. 257.

(86) BCP Qq H 8, f. 611r. *Benchiuennî Tuscus* reste débiteur à l'évêque de 7 onces 3 taris; pour les rembourser, il cède une maison et une vigne.

et des nobles d'origine et de confession variées⁸⁷. Entre 1062 et 1073, un marchand de Mahdiyya, Abū Ya'qūb Yūsuf Kohen est surnommé al-Dūkī, « celui du duc » normand Robert Guiscard⁸⁸ et il est probable que le surnom révèle la fonction d'agent commercial. En 1135, à l'occasion de l'ambassade sicilienne au Caire, un témoignage fugitif est donnée par une lettre du calife Hâfiz sur les commerces privés de Roger II et du grand émir Georges d'Antioche à Alexandrie et à Fustât⁸⁹. A la fin du XII^e siècle, la relation qui unit la cour royale au qâ'id hammûdite Abū'l-Qâsim Ibn al-Hadjar est plus complexe: le prince 'alide sicilien, *za'îm* de sa communauté, protecteur de son peuple, est un familier royal, au témoignage de Ibn Djubayr, dans une position périlleuse et dans une dépendance extrême⁹⁰; ses agents commerciaux, à Gênes, en 1162, reçoivent de Salomon de Salerne, un prêt maritime de 55 livres payable à Palerme, en 1000 taris, à Mathieu et Manfred de Partinico⁹¹. Mathieu a épousé, vers 1150, l'héritière de la famille française des Avenel, Marie, dame de Partinico et descendante du Grand comte Roger I^{er}; sans être proprement des

(87) Le modèle est donné par SABA MALASPINA, in *R.I.S.*, VIII, chap. XVI, p. 831: après la victoire de Charles d'Anjou, Philippe de Montfort « reçoit dans sa familiarité » ces régnicoles qui avaient exercé auprès de Manfred l'administration des offices et la justice, mais aussi les affaires domestiques. ROMEO PAVONI, *Il mercante*, in *Condizione umana e ruoli sociali nel Mezzogiorno normanno-svevo*, Bari 1991 (Atti delle nonne giornate normanno-sveve, Bari, 17-20 ottobre 1989), pp. 215-250, fait noter, p. 238, que la première concession d'un espace à Messine par Roger II au consul génois Ogerio Capra implique la fidélité et prend le caractère d'un rapport de droit féodal.

(88) S. D. GOITEIN, *Letters* cit., p. 139.

(89) MARIUS CANARD, *Une lettre du calife fâtimide al-Hâfiz à Roger II de Sicile*, in *Atti del convegno internazionale di Studi Ruggeriani*, Palerme 1955, pp. 125-146, p. 135.

(90) Je renvoie à mon article « De l'Etat de minorité à l'Etat de résistance: le cas de la Sicile normande », in *Etat et colonisation au Moyen Age et à la Renaissance*, éd. MICHEL BALARD, Lyon 1989, p. 331-346.

(91) D. ABULAFIA, *The Two Italies* cit., pp. 248-249.

parents royaux, Mathieu et Manfred, surnommé « le Génois », font partie du cercle des familiers du palais⁹².

À l'égard de l'Afrique, le commerce royal ne se distingue sans doute guère d'une perception de tribut et Ibn Abî Dinâr montre les mandataires du roi tenant dans leur dépendance Hasan, contraint de leur emprunter, et réduit au rôle de perceuteur (*âmil*) du roi sicilien dans ses propres domaines. Il est vrai qu'ils jouent aussi le rôle de l'ôtage.

La Sicile connaîtra les commerces privés du prince et de ses hauts officiers, pratique ancienne en pays d'Islam, pendant tout le Moyen Age, soutenant les trafics en période de crise, gênant aussi et concurrençant le commerce libre. La relation étroite entre le prince et les chefs de communautés minoritaires marchandes s'est aussi forgée en Sicile, mais elle ne semble placer au service de la cour que le qâ'id Abû'l-Qâsim. Quand Yûsuf Kohen, à Mahdiyya, était en relation avec Robert Guiscard, le prince ziride nommait *nagid* des Juifs d'Ifriqiyya l'administrateur de ses propres affaires, lui assurant honneur et prééminence et s'assurant d'un instrument de contrôle. C'est une communauté marchande toute entière qui entre ainsi de façon précaire dans la familiarité princière, en tire des privilèges de juridiction et une protection immédiate, contre une obligation de service spontanée et illimitée en cas de nécessité. Abû'l-Qâsim, protecteur de sa communauté, familier du prince, est aussi soumis à toutes sortes de confiscations et de chantages: soupçonné de travailler pour les Almohades, complotant en réalité avec Saladin, il offre une figure déchirée, grand seigneur à la Cour, chef charismatique, « esclave » du

(92) E. MAZZARESE FARDELLA, *Partinico* cit. Marie est la petite-fille d'Adélaïde et de Renaud Avenel.

prince, qui fait penser aux « juifs du prince » de la Péninsule Ibérique et de l'Empire. Les prestations de service ne s'arrêtent nullement aux affaires commerciales: déjà, en 1064, un marchand juif qui travaillait entre Mahdiyya et Mazara est envoyé par le qā'id collecter les dîmes à Yanūnash⁹³. Réciproquement, les registres de Frédéric II montrent que les officiers de l'Etat, Enrico Abbate en 1239, les portulans en 1247, sont invités à s'occuper personnellement des commerces du prince⁹⁴. Enfin, en 1225, pour la première fois en Sicile, apparaît l'institution du maître des greniers impériaux, à Démenna⁹⁵.

Une flotte privée disponible pour le transport commercial est l'un des atouts de la puissance royale: les Hauteville suivent le modèle des Zirides; qui semblent avoir eu l'exclusivité de la navigation de haute mer⁹⁶, des gouverneurs fatimides qui ont des navires sur la route de Mahdiyya à Alexandrie, ou encore du *dîwān al-khâss* fatimide en 1135⁹⁷; ils disposent de plus du droit absolu de réquisition⁹⁸; et cette politique inspire les grands. Les privilèges obtenus par l'église de Cefalù sont les plus explicites: l'évêque reçoit en 1132 la madrague et l'*anchoraticum* royaux, le roi accorde aux navires de l'évêque chargés des produits des entreprises agricoles de l'église

(93) S. D. GOITEIN, *A Mediterranean Society* cit., I, p. 272. Plus probablement en Afrique qu'en Sicile.

(94) J.-L.-A. HULLARD-BREHOLLES, *Historia diplomatica* cit., V, 2, p. 587; 16 décembre 1239; et E. WINKELMANN, *Acta Imperii inedita seculi XIII*, I, Innsbrück 1885, n° 925, p. 703; 1247/1248.

(95) S. CUSA, *Diplomi* cit., p. 449, *magistros graneteros*.

(96) Ibn al-Athîr (1118), *BAS*, p. 454;

(97) S. D. GOITEIN, *Letters* cit., p. 139, Nâsir al-Dawla (1062-1073); p. 128, le *Sultân* (1063 environ); M. CANARD, *Une lettre* cit., p. 135.

(98) Tancrede renonce à ce droit en faveur des habitants de Gaète en 1191; HERBERT ZIELINSKI, *Tancredi et Willelmi III Regum Diplomata*, Cologne-Vienne 1982 (Codex Diplomaticus Regni Siciliae, S. I^a, V), pp. 42-46.

(grains et produits de l'élevage) une totale liberté de navigation, jusqu'à Amalfi⁹⁹, et, en 1224, l'évêque possède effectivement au moins un *navigium*¹⁰⁰. Mais d'autres grands établissements ecclésiastiques disposent au XII^e d'une flottille marchande: le monastère de la Placa dès 1092¹⁰¹, l'abbaye de la Bagnara en 1103, l'évêque de Messine en 1130, l'archimandrite du Salvatore de Messine en 1134¹⁰².

Cette pratique commerciale cache-t-elle une politique économique consciente? Le souci de l'approvisionnement en denrées indispensables a sans doute été le moteur de l'action du palais: le privilège de Roger II à l'église de Cefalù libère l'évêque du paiement de tous les droits, *kommerkion* et *phalangatikon*¹⁰³, sur les produits alimentaires et sur le bois de construction que les navires de l'évêque apporteront de Bagnara en Calabre ou à Bagnara. Les mêmes faveurs sont accordées aux autres grands établissements ecclésiastiques¹⁰⁴. C'est seulement

(99) ASP Tabulario di Cefalù pergamena n° 6; traduction latine non datée d'un diplôme grec de mars 6640.

(100) Qui lui a été confisqué; BCP QqH 7, f. 265; procès contre l'évêque.

(101) C. A. GARUFI, *Documenti inediti* cit., n° 4, p. 7.

(102) Respectivement: BCP QqH 5, f. 26r, 1103, diplôme, sans doute retouché, de « Tancrede de Syracuse, fils du comte Guillaume » (titulature qui est une garantie d'antiquité) à l'église et au prieur de Bagnara accordant aux navires de Bagnara le droit d'aborder à ses ports sans payer d'exaction; L.-R. MENAGER, *Notes critiques sur quelques diplômes normands de l'Archivio Capitolare di Catania*, in *Bulletino dell'Archivio Paleografico Italiano*, N.S., 2-3, partie 2, 1956-1957, p. 145-174, n° 5; AMICO-STARRABBA, *I Diplomi* cit., p. 342; R. PIRRO, *Sicilia Sacra* cit., p. 974.

(103) Taxe d'abordage dans les ports, à l'évidence; elle ne semble pas conserver un nom byzantin; elle est encore exigée sous le nom latin de *jalangagium*, à Naso en 1254; G. C. SCIACCA, *Patti* cit., n° 10, p. 231.

(104) Libération des droits de *portus et decime* pour le Saint-Sauveur de Messine sur les produits alimentaires, la laine, le coton, le bois de construction transportés entre la Sicile et la Calabre par un acte de Roger II, daté de 6655; la « décime », comme la *dékate* byzantine, correspond sans doute au *kommerkion*, et le droit de *portus* au *phalangatikon*; HELENE ANTONIADIS-BIBICOU, *Recherches sur les douanes à Byzance*, Paris 1963.

avec Maion qu'un encouragement décisif est donné à l'exportation. L'accroissement des ressources fiscales exigeait une spécialisation de ports bien surveillés dont nous n'avons aucune trace; auparavant: à suivre Edrisi, il n'y a pas de port réservé à l'exportation, mais les navires animent une quantité de plages¹⁰⁵. A la fin du siècle, au contraire, les privilèges accordés par Henri VI et Constance aux églises manifestent la concentration de la traite: Syracuse, Catane et Messine vers la Terre sainte¹⁰⁶, Palerme, Cefalù, Catane et Messine dans le diplôme pour l'archevêque de Messine de 1212¹⁰⁷, Girgenti, Sciacca et Licata dans le ressort de l'évêché de Girgenti¹⁰⁸, Mazara ouverte aux Génois en 1156, Milazzo encore¹⁰⁹. Les exemptions de traite des grandes abbayes manifestent à la fois l'exiguïté de ce commerce et le poids du fardeau fiscal que les privilèges soulagent: 200 salmes (550 hectolitres) par an, ainsi que 200 salmes de vin, destinées à Jérusalem pour Sainte-Marie Latine, 300 salmes de froment (825 hl) et 200 d'orge (825 hl), à porter chaque

(105) Et de nouveau, pendant la période de jeunesse de Frédéric II: en 1212, Isimbard de Morengia, comte de Noto, accorde au monastère cistercien de Santa Maria dell'Arco la libre extraction par les *portus* de ses châteaux; R. PIRRO, *Sicilia Sacra* cit., p. 1311.

(106) Dans le diplôme accordant la libre extraction de 200 salmes pour Jérusalem au monastère de Sainte-Marie Latine; WALTHER HOLTZMANN, *Papst-, Kaiser- und Normannen Urkunden aus Unteritalien*, in *Quellen und Forschungen*, XXXV, 1955, pp. 46-85, n° 9, p. 73.

(107) AMICO-STARRABBA, *I Diplomi* cit., n° 45, p. 59.

(108) Décimes de *omnibus portubus parochie sue, videlicet de portu Agrigenti, Xacce et Licate*; PAOLO COLLURA, *Le più antiche carte dell'Archivio capitolare di Agrigento*, Palerme 1961 (Documenti per servire alla Storia di Sicilia, ser. I^a, XXV), n° 40, p. 90; l'évêque de Girgenti excipe d'un privilège de Guillaume II prétendument perdu pour obtenir en 1233 la libre exportation de 300 salmes par an; *Ibid.*, n° 55, pp. 109-111. Un faux privilège, de même teneur, attribue la confirmation à 1199 et la donation originale à Roger II; *Ibid.*, pp. 94-96.

(109) Frédéric II restreindra encore la liste des ports autorisés en 1240: Palerme, Cefalù, Licata dans la juridiction d'Obberto Fallamonaca; Augusta et Milazzo dans celle d'Angelo Frisario; J.-L.-A. Huillard-Breholles, *Historia diplomatica* cit., V, 2, pp. 979, 982.

année avec sa propre barque *extra Regnum*, pour Santa Maria della Grotta de Palerme, qui aurait obtenu le premier revenu attesté sur l'exportation marchande¹¹⁰. Ce sont de toute façon de petites quantités, et le poids de la taxe, destinée à maximiser le profit royal en profitant d'une demande nouvelle en Terre sainte et en Tyrrhénienne, ne pouvait guère encourager de grand trafics.

Un monopole d'Etat des importations de produits stratégiques, analogue à l'office fatimide du *matdjar*¹¹¹, aurait pu aisément être mise en place sous les rois Hauteville; ce n'est que sous Frédéric II que voient le jour à la fois les *fondachi* et les magasins destinés au sel de la gabelle, au cuivre, au fer et aux socs d'importation, le monopole d'achat de la soie crue et les greniers impériaux destinés au ravitaillement de l'armée et à l'exportation. Il est vrai que le pouvoir absolu des Hauteville disposait du droit de contraindre les marchands étrangers à acheter et à vendre et celui d'interdire tout achat¹¹². L'embargo des exportations céréalières, comme armé politique, n'est pas évoqué dans les privilèges des Normands, où n'apparaît aucune clause d'exclusion contre des ennemis royaux. La cour de Palerme, qui arrête ou saisit des navires à la veille des grandes expéditions navales, ne pouvait pas en ignorer l'efficace éventuelle; on en déduira la faiblesse des relations marchandes, à l'exception des cités côtières de l'Afrique du nord, menacées justement de rupture du courant d'approvisionne-

(110) THEO KÖLZER, *Constantiae Imperatricis et Reginae Siciliae Diplomata (1195-1198)*, Cologne-Vienne 1983 (Codex Diplomaticus Regni Siciliae, S. II, I, 2), pp. 231-233, novembre 1198. Mais l'authenticité du document reste problématique; il repose de plus sur un diplôme prétendu et très suspect de Roger II.

(111) CL. CAHEN, *Douanes* cit., p. 257.

(112) Les Pisans obtiennent d'Otton de Brunswick une protection contre ces pratiques; J. F. BÖHMER, *Acta Imperii inedita*, Innsbrück 1870, p. 767; 3 juin 1210.

ment en 1142. L'éventualité de l'embargo devait prendre de plus en plus de corps à mesure que le commerce des grains prenait de l'ampleur: en 1191, les habitants de Gaète obtiennent de Tançrède de pouvoir toujours exporter du blé sicilien dans leur cité, sauf « prohibition générale » (qui dénoncerait une famine dans l'île); en 1200 ce sont les Génois qui exigent que la libre exportation leur soit désormais garantie¹¹³. Avec Frédéric II, en 1224 et en 1240, l'embargo sur les exportations de grain se changera en un outil pour favoriser le commerce du prince¹¹⁴.

* * *

Il est évidemment impossible d'estimer la part des commerces liée à l'Etat dans l'ensemble des trafics extérieurs de l'île, ni même celle de l'échange commercial dans l'échange intérieur. Le poids de l'impôt foncier peut cependant être comparé, localement, à celui de la capitation, qui alimente le marché: pour payer celle-ci, les vilains doivent en effet vendre sur le marché une partie de la récolte à un prix désavantageux¹¹⁵, dont nous ignorons tout, mais, sachant qu'une traite favorable est estimée à un cinquième du prix du froment en 1239, et que le roi offre en 1156 aux Génois une traite à 1 tari la salme, on peut tabler sur un prix de 5 taris¹¹⁶. Vers 1095, près de Palerme, la capitation représenterait les deux tiers, le prélèvement en nature un tiers du poids

(113) J.-L.-A. HULLARD-BREHOLLES, *Historia diplomatica* cit., I, 1, pp. 64-67.

(114) R. PAVONI, *Il mercante* cit., p. 245.

(115) P. CHALMETA, *El Senör* cit., p. 126 sq.

(116) Le prix même auquel est estimé le froment le 22 juillet 1249 au casal Sinagra, près de Patti; ILLUMINATO PERI, *Uomini, città e campagne in Sicilia dall'XI*

fiscal; en 1151, à Cerami, le rapport est de 59,2 et 40,7%¹¹⁷; en 1177, à Mezzoiuso, la capitation ne représente plus que 28,5% et le champart 71,4. A 5 taris la salme, le poids fiscal par famille aurait légèrement augmenté, de 16,6%: de 30 à 33, puis à 35 taris¹¹⁸. Il semble que les deux parties aient eu intérêt au glissement vers le prélèvement en nature: les maîtres du sol, maintenant capables d'exporter, les producteurs débarassés de l'urgence de produire pour le marché et de vendre dans les conditions les moins favorables. Dans l'hypothèse la plus probable, donc, la capitation a représenté jusqu'à l'ouverture commerciale de la seconde moitié du XII^e siècle le gage de l'activité du marché différencié, le stimulant de cultures multiples; elle a contraint le producteur à se présenter sur le marché; son recul confirme l'intérêt de l'aristocratie foncière pour le nouveau commerce exportateur, mais aussi l'assure d'une part prépondérante de ce commerce, qui favorise le glissement, région par région, vers la monoexportation et la monoculture, blé dans les deux tiers de l'île, fromages, cotons et cuirs.

La Sicile et ses dépendances ont donc échappé, du X^e au XIII^e siècle, au rôle de « port of trade » que la géographie des transports aurait favorisé; ni Mazara, ni

al XII secolo, Roma-Bari 1978, p. 219. Reste un doute cependant: à la même date, le 20 juillet, dans la plaine de Milazzo, à Santa Lucia del Mela, le froment est estimé 7 taris et demi et l'orge 3 et demi; D. GIRGENSHOHN et N. KAMP, *Urkunden* cit., n° 7, p. 133 (et n° 8, p. 141 pour Sinagra).

(117) Respectivement S. CUSA, *I Diplomi* cit., pp. 1-2 (1095, *platea* de Maganoce), 315-316 (Cerami, 1151) et 111-112 (Mezzoiuso, 1177).

(118) Si l'on prend un prix plus lourd, semblable à celui de 1240 (10 taris par salme), la tendance à l'effondrement de la part de la capitation est accentuée: 50% en 1095, 46,1 en 1151, 16,6% en 1171; le poids fiscal passerait de 40 à 47 1/2, puis 60 taris, soit une augmentation de 50%, ce qui me paraît trop, dans l'état de décomposition où se trouve la seigneurie de Mezzoiuso en 1177: l'abbé est contraint d'admettre le départ à la ville de ses vilains musulmans.

Palerme (sinon peut-être pendant le bref gouvernement des *shuyūkh*), ni Malte, ni Pantelleria, ni le royaume fugitif d'Afrique n'ont fonctionné comme place d'échanges, ouverte, protégée par un pouvoir faible, sur le modèle de la Ceuta de Saqūt, du qādī 'Iyād et des B. 'Azafī¹¹⁹, mais peut-être Tripoli de 1146 à 1158¹²⁰. La force du pouvoir normand a suscité une ambition très vaste, d'hégémonie méditerranéenne, qui reposait sur une cohérence intérieure fragile et sur le développement des trafics au service de la Monarchie, directement ou indirectement, par le biais de la fiscalité. L'échec des Normands n'a pas été perçu comme l'échec d'une économie enchassée et dirigée face à l'économie ouverte des Communes, et cela sans doute parce que les Communes ne présentaient pas non plus un modèle libre, égalitaire, ouvert, mais des formations militaires agressives fondées sur des associations de familles et de quartiers, pour lesquelles la liberté était un instrument de conquête et de dissolution de l'Etat. De sorte que la nostalgie de la discipline normande demeure jusqu'à la fin de la période médiévale dans les milieux siciliens de gouvernement, qui gardent le souci de ne pas laisser les consulats usurper les prérogatives de l'Etat, ainsi que la volonté d'utiliser les compétences administratives et la technique mercantile au service de l'Etat et, si possible, des trafics privés du prince. La liberté de commerce, reconnue comme stimulant indispensable de la fiscalité douanière, restera toujours subordonnée à l'*utilitas* du prince.

(119) La thèse inédite de Mlle Halima Ferhat, soutenue à Paris en novembre 1991, sur *Sabta des origines à 1306*, marque fortement les relations entre pouvoir faible et rôle de place d'échanges; ajoutons que, pour les Almoravides et les Almohades, la presque île de Sabta/Ceuta centralise le commerce et permet la surveillance.

(120) DAVID ABULAFIA, *The Crown and the Economy under Roger II and his successors*, in *Dumbarton Oaks Papers*, 37, 1983, p. 13 du tiré à part.

H. BRESC

TAB. I

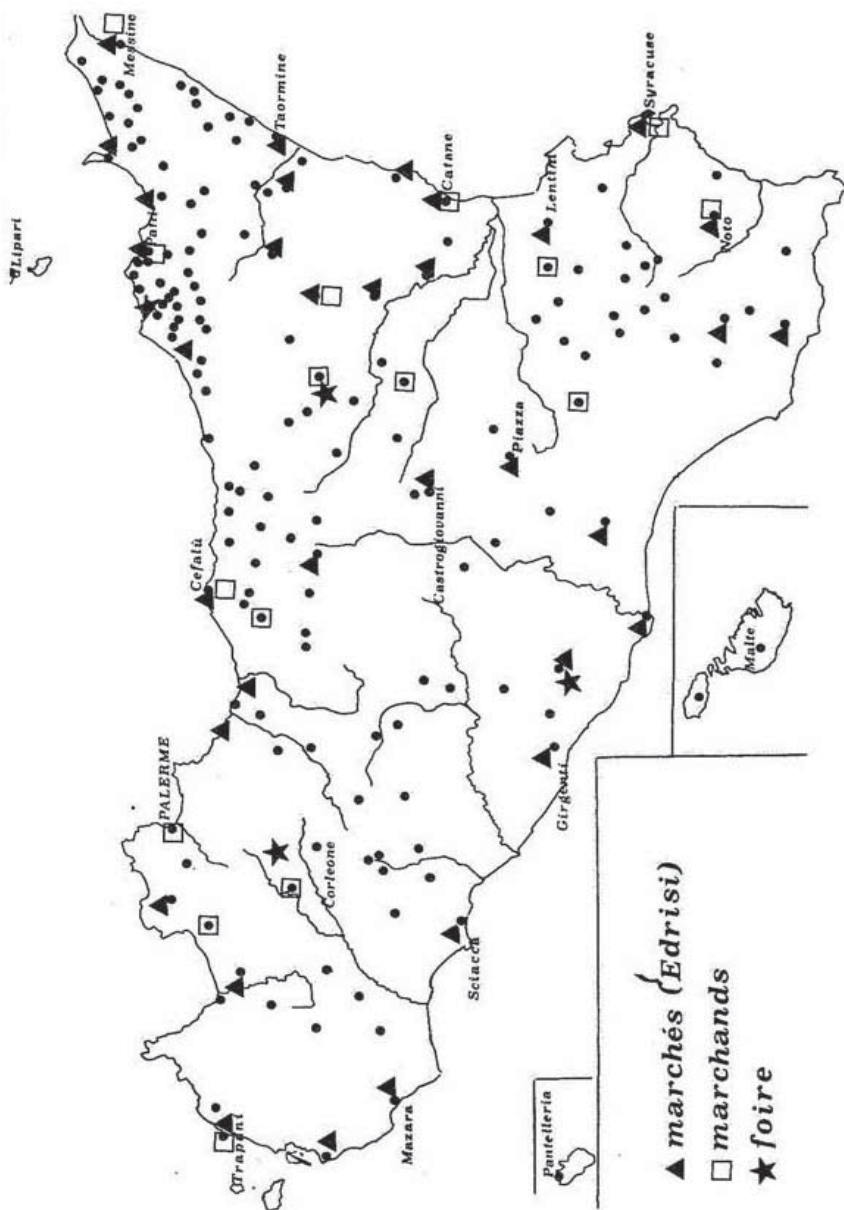


FIG. 1 - Marchés et marchands dans la Sicile normande.

Discussione sulla lezione Bresc

PERI: *fra i meriti della relazione del prof. Bresc sta senza riserve la puntualizzazione delle voci di produzione e di esportazione in Sicilia e dalla Sicilia. Questa precisazione è alla base dei rapporti fra i ceti produttivi, gli agenti del traffico, gli scambi fra questi e il potere. Resta da rilevare come e in quanto questi variano: precisazione di necessità quando si abbia presente l'insieme di fattori che si riversarono su questi rapporti. Non ci pare che sia consentito assimilare periodi dalle differenze macroscopiche e aggiungere le diverse richieste e la mole di esse in rapporto alle trasformazioni di regime politico, di natura militare e anche di risposte alle pressioni (e alla depressione) del mercato esterno diverso. Certo, non si può pretendere e nei limiti di una relazione (limiti di tempo anche), che possa consentire una esposizione completa. Quel che il professore Bresc ha dato è un quadro nelle grandi linee; ed è già tanto.*

Del resto, ricca di suggerimenti e di punti qualificanti si presenta la relazione nei punti cruciali che concernono gli agenti sul mercato e i rapporti fra questi e il « palazzo ». La relazione Bresc è sollecitante una visione di quelli che non ci sembrano tanto luoghi comuni e sono piuttosto punti fermi e apparentemente consolidati. Fra essi una attribuzione, proprio dai Normanni

in poi, di una costante (o quasi) incuria per le esigenze dei mercati e del mercante locale, tanto da favorire gli operatori forestieri. Non c'è forse contraddizione tra l'attenzione di doti spinte di governanti da un lato, e dall'altro la serrata indifferenza da quegli esplicata anche nei confronti della feudalità. Non c'è forse, pure, fra i giudizi che tendono a deteriorarsi nel luogo comune dell'aggressività della corona verso le ragioni stesse della feudalità, dacché i gravami fiscali e i favori non concessi si risolvevano nei confronti dei maggiori offerenti (anche in quantità) in vantaggi per la feudalità che teneva la maggior parte delle eccedenze che alimentavano l'esportazione? Non c'è forse da distinguere fra mercato e mercanti all'interno, e quelli che raccoglievano e offrivano all'esterno prodotti?

Per concludere, non resta che ringraziare il prof. Bresc per quanto ha detto nei limiti di tempo concessi, e per le molte stimolazioni e le riflessioni in un campo nel quale negli ultimi decenni non mancano peculiari esigenze di approfondimento e di riflessione.

BRESC: *la ringrazio per le riflessioni sue, che aprono nuovi spazi di ricerca. In questa tentata ricostruzione, in effetti, feudalità e mercanzia appaiono ancora più legate se si pensa che, nella casa dei Partinico, i dati pubblicati da E. Mazzaresse Fardella suggeriscono che il fratello minore, Manfredi, viene incaricato dagli aspetti economici, mentre il maggiore, Matteo, assume il comando, la funzione di giustiziere, e probabilmente il feudo. Ripartizione che evoca da lontano i famosi schemi ripartiti.*

PELLEGRINI: *volevo presentare solo una osservazione breve e marginale relativamente alla ricca e profonda*

relazione del collega Bresc. Egli ha sottolineato, tra l'altro, la notevole importanza commerciale di Piazza (Armerina) che, del resto, è espressa anche dal nome; ora si ripresenta il problema storico-filologico dell'interpretazione esatta del toponimo nella forma araba trasmessaci da Edrisi, corretta la lezione di Amari in Iblâtsa (da parte di S. Trovato 1980, per l'errato Iblâtasah). Mi pare che interpretare tale forma come equivalente di Palatia (secondo gli archeologici) e con riferimento alla nota villa romana, risulti poco probabile, anzi errato. Come è noto l'arabo non sopporta all'inizio di parola due consonanti (come, ad es. l'ungherese), per cui vi ovvia con la soluzione: C + V + C, con la vocale che dissolve il gruppo (BL —> BAL —), oppure premettendo una vocale (PL —> IBL —). La forma di Edrisi presuppone pertanto un nesso consonantico PL —; non vi sono difficoltà per pensare a PLATSA (con nesso conservato del gallo-italico, e cfr. lat. med. Platsa e greco πλάτσα a. 1141). « PIAZZA » per « MERCATO » è assai frequente anche in Italia e comune, ad es., nelle lingue slave. Grazie.

PATLAGEAN: j'ai été frappée par la mise en place à Palerme au X^e siècle de quartiers spécifiques de différents métiers, et de lieux de séjour de marchands par nationalité. Le Livre du Préfet spécifie de même, et à la même époque, l'emplacement de certains négoce à Constantinople, pas systématiquement tous d'ailleurs. En revanche, le X^e siècle marque le lieu de séjour officiel et obligatoire des marchands étrangers dans la capitale, par nationalité, selon les accords existants. Si la disposition topographique des métiers est assez courante, ce second trait m'a toujours semblé définir une certaine aire géographique — jusqu'à Venise à l'ouest: qu'en pensez-vous?

Deuxièmement, les monopoles royaux de la monarchie normande rappellent le dispositif byzantin, dont l'organisation est à son apogée deux siècles plus tôt. Là il n'y a pas synchronisme, mais succession dans le temps. Peut-on établir un rapport?

Enfin, je ne souscrirais pas entièrement à votre définition du port of trade. A la marge certes, par définition, il peut être au contraire, pour cette raison même, fortement maintenu dans sa fonction par la réglementation édictée par le pouvoir central qui a décidé de l'établir.

BRESC: sur la spécialisation des rues et des quartiers, je ne veux que renvoyer à l'autorité de Pedro Chalmeta. Sur les monopoles et sur la tradition que nous avez justement définie d'« économie politique », il faut rappeler la triple tradition qui forge l'Etat sicilien: grecque de Calabre et de Sicile orientale, d'origine clairement byzantine; musulmane des gayti esclaves, sans formation juridique, mais redoutables techniciens de l'Etat; en surtout celle arabo-grecque des Melkites, comme Georges d'Antioche, ministres des Etats musulmans. C'est à eux, fidèles d'un Etat abstrait et serviteurs efficaces de la Monarchie, que l'on doit, sans doute, la mise au point du cérémonial royal et de l'impôt, dont les origines grecques ne font aucun doute, le phalangatikon, par ex.

Enfin, j'aurai voulu développer le modèle, particulier, de Ceuta en contraste à la Sicile: un pouvoir souple, capable de recevoir les marchands latins et juifs, de leur ouvrir les épaisseurs du Maroc, un pouvoir municipal autonome par rapport à Almoravides et Almohades, un « port of trade » original, qui absorbe les commerces et les rassemble.

CHALMETA: *simplement deux petites précisions: 1) Le prof. Cl. Cahen a signalé que l'Etat musulman avait toujours éprouvé de grosses difficultés à établir des impôts commerciaux, ce qui offre un contraste marqué avec les activités agricoles. Nous y reviendrons lundi. 2) Le « port of trade », si nous suivons la définition proposée par l'ouvrage classique de C. Polanyi, n'est nullement caractérisé par une mollesse de l'autorité politique mais, au contraire par une autorité forte qui a décidé de déplacer en un point précis de sa périphérie toutes les activités commerciales avec l'extérieur, pour mieux les contrôler.*

BRESC: *en effet, j'ai utilisé l'expression « port of trade » hors du sens de Polanyi. On cherchera une expression juste pour décrire le phénomène de relais souple auquel je faisais allusion à propos de Ceuta. Mais Tripoli, du point de vue de la Sicile, ou Ceuta, de celui du Maghreb extrême, ont des traits du « port of trade » de Polanyi.*